

**Décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen
établissant une association entre les Communautés
européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le
Royaume du Maroc, d'autre part, les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,
les Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5, l'Acte final, faits à Bruxelles le 26
février 1996**

D. 22-12-1997 M.B. 15-08-1998

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - L'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, les Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5, l'Acte final, faits à Bruxelles le 26 février 1996 sortiront, en ce qui concerne la Communauté française, leur plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 décembre 1997.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française chargée
de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la
Promotion de la Santé,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport
et des Relations internationales,
W. ANCION

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,
Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Documents du Conseil

Session 1996-1997 Rapport n° 178 - 1.

Session 1997-1998 Rapport n° 178 - 2.

Compte rendu intégral

Session 1997-1998 Discussion et adoption. Séance du 15 décembre 1997